

Enseignement supérieur & Recherche

Après une forte croissance de 2004 à 2009, les dépenses des collectivités territoriales en faveur de la recherche et du transfert de technologie (R&T), se stabilisent à 1,2 milliard d'euros (Md€) par an jusqu'en 2014. 28 % de ces financements sont inscrits aux contrats de projets/plan État-Région.

Le partage des compétences entre niveaux territoriaux, inscrit dans les lois relatives à la décentralisation – acte II -, explique la prédominance des régions : deux tiers du budget R&T annuel. Le niveau communal, par l'intermédiaire des intercommunalités qui se structurent, voit sa part augmenter progressivement. Dans une stratégie d'attractivité et de développement économique du territoire, les opérations immobilières et de transfert et aides à l'innovation des entreprises englobent 60% du budget R&T. L'effort des collectivités en faveur de la R&T, 19 € par habitant à partir de 2009, est réparti sur la France entière. L'organisation entre les niveaux territoriaux reste cependant propre à chaque région.

Le financement territorial de la R&T au cours de l'acte II de la décentralisation (2004-2014)

L'acte II de la décentralisation, 2004-2014, est une période-clé dans l'intervention des collectivités territoriales en faveur du développement économique et, inhérente à ce domaine, la recherche et le transfert de technologie (R&T¹). Dans un cadre législatif relativement stable, les collectivités s'organisent et mettent en œuvre des actions visant à développer et promouvoir la R&T (graphique 1).

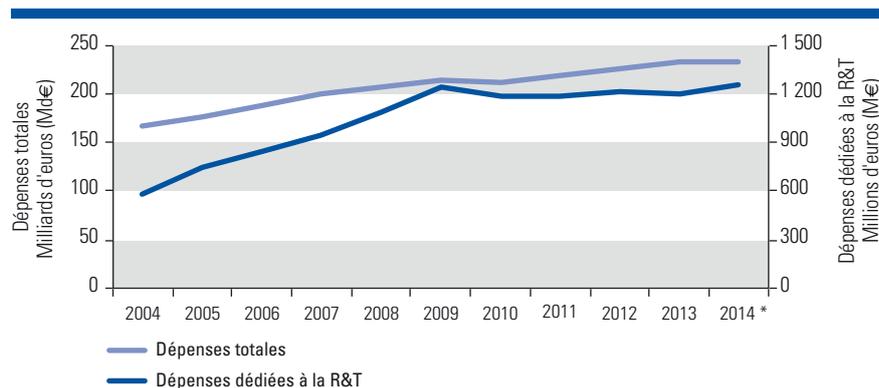
La région est, depuis plus d'un demi-siècle, le niveau territorial légitimement associé au développement économique, confirmé lorsque, en 1982, elle devient collectivité territoriale de plein exercice. Une nouvelle étape est franchie en 2004 par la loi du

13 août qui lui attribue la coordination des actions de développement économique menées sur son territoire. Au cours des dix années qui suivent, la R&T est donc une compétence d'attribution des régions sans que l'intervention propre aux autres niveaux territoriaux ne soit proscrite.

Entre 2004 et 2014, la R&T suscite un grand nombre d'initiatives locales, comme en témoigne l'éclosion d'agences régionales pour le développement économique et l'innovation. À partir de 2007, dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013, chaque région élabore une Stratégie régionale d'innovation (SRI), appuyée sur l'analyse fine de son écosystème. La démarche sera complétée d'une Stratégie de spécialisation intelligente (S3), en liaison étroite avec la stratégie « Europe 2020 ».

1. Le champ R&T inclut le processus d'innovation (Cf. Sources et définitions).

GRAPHIQUE 1 - Évolution des dépenses totales et des dépenses dédiées à la R&T des collectivités locales à financement propre - en France de 2004 à 2014



* R&T semi-définitif et premiers résultats DGFIP

Sources : Financement de la R&T MENESR-SIES-Pôle recherche ; Dépenses totales DGCL/DGFIP

Dans le même temps, les actions en faveur de la R&T se développent et s'organisent également aux niveaux infrarégionaux que représentent les départements et le « bloc local » (communes et EPCI²), d'autant que la mise en œuvre des stratégies régionales en faveur de la recherche et de l'innovation nécessite une répartition des rôles entre les différents niveaux de collectivité.

Le ministère en charge de la recherche interroge annuellement les collectivités locales à financement propre de France métropolitaine et d'Outre-mer sur leurs dépenses en faveur de la recherche, du transfert de technologie et de l'innovation. Cette publication en dresse le bilan sur la période qui coïncide avec l'acte II de la décentralisation, soit avant la mise en place des dernières lois relatives à la nouvelle organisation territoriale.

Rapide croissance des budgets R&T locaux après 2004...

De 2004 à 2014, l'évolution du financement de la R&T par les collectivités territoriales affiche deux périodes distinctes (*graphique 2*). Entre 2004 et 2009, les dépenses en faveur de la R&T sont multipliées par plus de deux, passant de 0,58 à 1,25 milliard d'euros (Md€ courants). L'accroissement de ces dépenses en volume est à peine plus faible : 96 %. En revanche, depuis 2009, leur niveau reste stable, plutôt proche de 1,2 Md€.

La croissance prononcée des financements R&T locaux, entre 2004 et 2009, résulte principalement de l'action des régions³. Par la loi du 13 août 2004, elles deviennent

2. Établissements publics de coopération intercommunale.
3. Dans une moindre mesure, les communes et EPCI participent à cette montée en charge (*voir encadré 1*).

chacune « collectivité chef de file » dans le domaine du développement économique sur leur territoire. Leurs investissements financiers, à dessein de développer leur capacité d'innovation, augmentent rapidement afin de conforter la compétitivité du territoire. La Commission Européenne (CE) qui vise, dans le cadre de son programme opérationnel FEDER 2007-2013, à placer l'innovation au cœur des schémas régionaux de développement, demande à chaque région française d'établir sa Stratégie Régionale d'Innovation (SRI). A partir de 2007, elles y travaillent, assurant une plus grande efficacité des politiques locales d'innovation.

En outre, c'est au cours de la période 2004-2008 que le niveau régional reçoit la majorité des compensations financières de l'État au titre du transfert des compétences lié à l'acte II de la décentralisation (concernant le développement économique, la formation professionnelle et les transports). Le budget régional moyen en France métropolitaine augmente de 11 % par an sur cette période.

...et un niveau stable à partir de 2009

L'année 2009 voit la mise en place d'un plan de relance économique décidé par le gouvernement afin de contrer la crise économique et financière de 2008. Les collectivités s'engagent au côté de l'État et anticipent certaines opérations, notamment celles liées aux CPER⁴. La montée en charge de la cinquième génération de contrat (2007-2013) sera rapide.

La répercussion du plan de relance entraîne une diminution du budget R&T en 2010. Pour

4. CPER : contrats de projets/plan État-Régions (*Cf. Sources et définitions*).

autant, comme au cours des trois années qui suivent, le budget R&T local se maintient à un niveau élevé, proche de 1,2 Md€. Les actions mises en place sont ciblées, inscrites dans la SRI. En 2014, les stratégies régionales de spécialisation intelligente (S3), élaborées pour répondre à la politique européenne de cohésion 2014-2020, viennent compléter les SRI et le budget R&T retrouve son niveau de 2009.

Les financements R&T locaux se situent majoritairement en dehors du cadre CPER. Entre les années 2004 et 2014, ils représentent en moyenne 72 % du budget R&T annuel soit, en valeur, de 450 millions d'euros (M€) à près de 1 Md€.

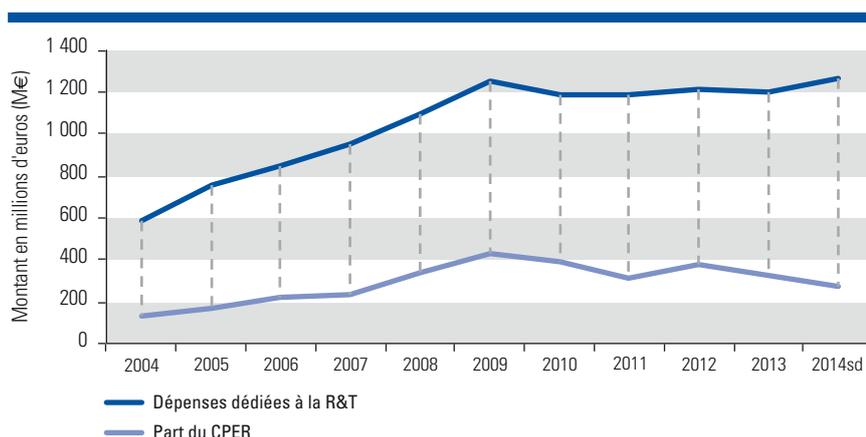
La politique industrielle des pôles de compétitivité, lancée par la France en 2004, trouve un fort soutien local. Les 150 M€ annuels moyens, versés par les collectivités en faveur des pôles ou de leurs actions depuis 2007, ne traduisent qu'une partie de leur engagement. Marque d'excellence dans un domaine technologique, la présence d'un pôle sur le territoire représente une vitrine au plan national et international que les collectivités de tous niveaux utilisent à des fins de promotion et d'attractivité.

Le programme national des investissements d'avenir (PIA), mis en œuvre à partir de 2010, est également soutenu par les collectivités territoriales, en fonction de l'adéquation des projets d'excellence scientifique et de transfert de technologie à la stratégie territoriale. En 2014, le montant de ces cofinancements est estimé à 70 millions d'euros (M€) en 2014, soit environ 5 % à 6 % de leurs dépenses en faveur de la R&T.

Les régions apportent de façon récurrente les deux tiers des financements R&T des collectivités territoriales

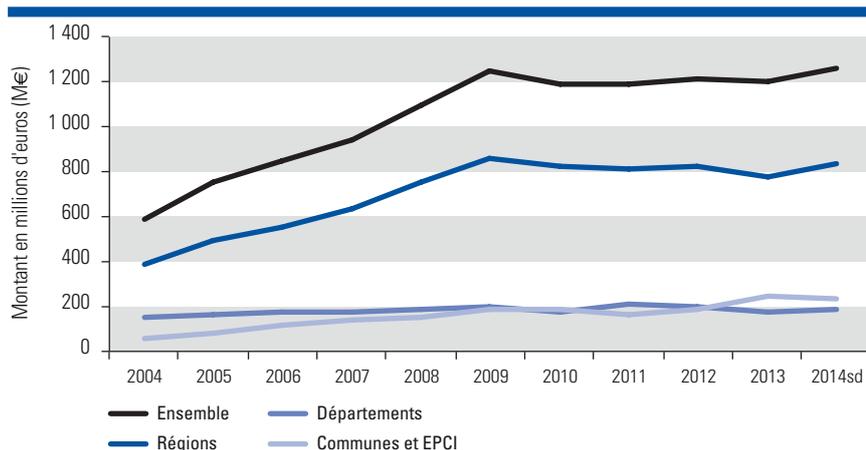
L'évolution globale des financements locaux en faveur de la R&T suit l'évolution de l'apport des régions (*graphique 3*). Sur toute la période 2004-2014, les conseils régionaux apportent régulièrement les deux tiers des financements territoriaux, contre un tiers pour l'ensemble « départements - communes et intercommunalités ». Le rôle leader des régions en matière de R&T s'est également affirmé par la mise en place, à partir de 2007, des stratégies régionales d'innovation (SRI),

GRAPHIQUE 2 - Dépenses des collectivités territoriales en faveur de la R&T et part du CPER - en France de 2004 à 2014



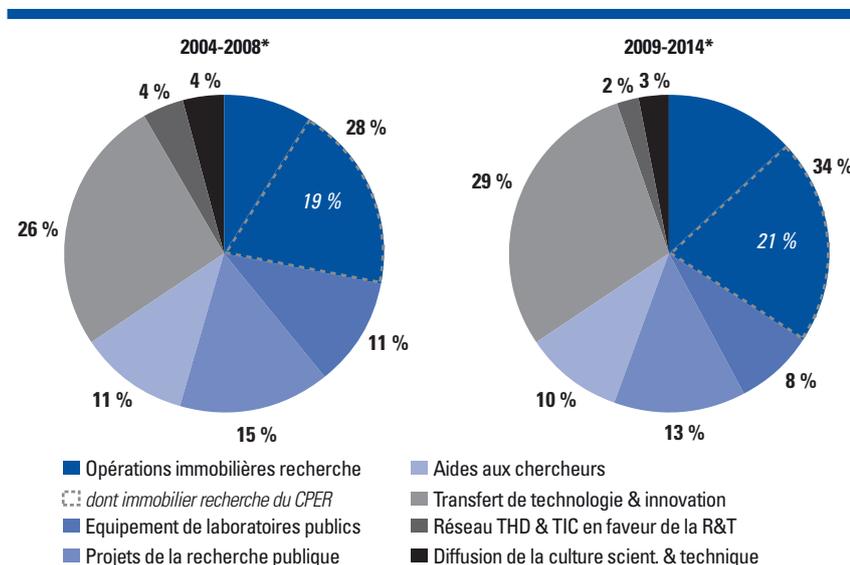
Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

GRAPHIQUE 3 - Le financement local de la R&T selon le type de collectivité territoriale - en France de 2004 à 2014



Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

GRAPHIQUE 4 - Ventilation par grand type d'opération des financements R&T des collectivités territoriales - en France de 2004 à 2014



* Moyenne annuelle par période
Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

réunissant les autres niveaux territoriaux autour d'une même politique régionale. Pour les années considérées, les départements disposent de la possibilité de financer des actions en faveur de la R&T et s'y emploient, avec constance, mais sans montée en puissance, contrairement aux autres niveaux territoriaux : le montant de leur participation annuelle depuis 2004 reste proche de sa valeur moyenne (180 M€). L'augmentation du budget R&T global se traduit par une baisse de la part départementale : de 25 % en 2004, elle tombe à 17 % en 2008, puis reste à peu près constante à 16 % entre 2009 et 2014.

Tout au long de l'acte II de la décentralisation, la carte des intercommunalités évolue considérablement en France. Les EPCI à fiscalité propre de 2014 sont moins nombreuses qu'en 2004 mais englobent près de 100 %

des communes, contre 86 % dix années auparavant. Elles ont donc un périmètre plus large, plus propice pour mener des projets de développement économique. Le budget R&T des communes et EPCI a fortement augmenté, de 2004 à 2009 (de 50 M€ à 190 M€). Il est ensuite resté proche de ce niveau avant de croître à nouveau en 2013 (250 M€). À ce stade, très peu de communes continuent de financer la R&T, cette compétence ayant été transférée à l'intercommunalité.

Les collectivités privilégient les opérations immobilières recherche et le transfert de technologie

L'effort des collectivités territoriales en faveur de la R&T est destiné à dynamiser l'économie locale et à favoriser l'attractivité

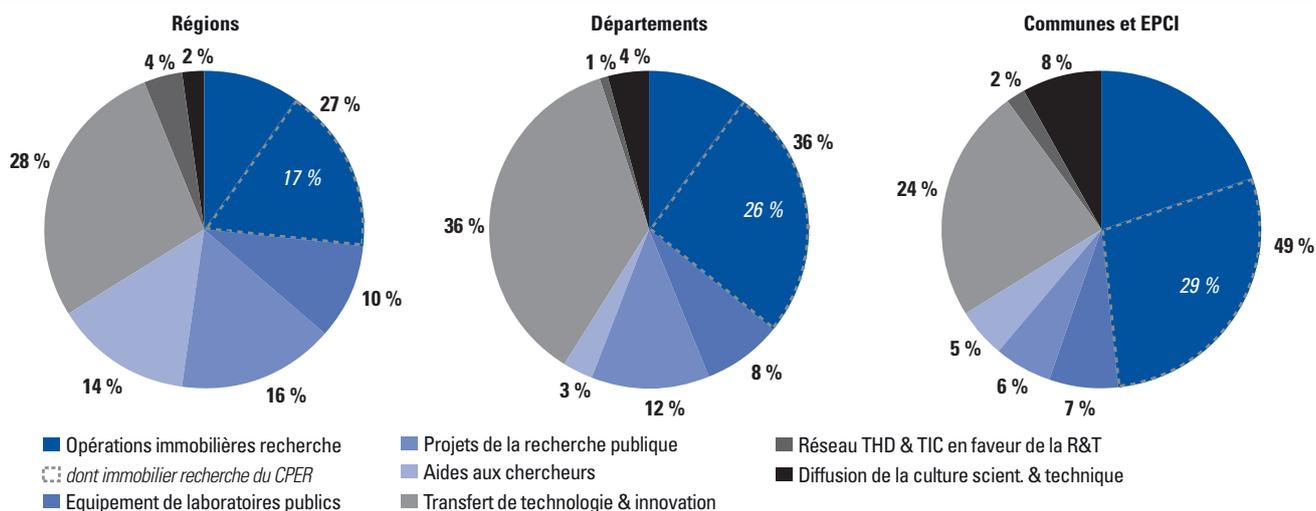
territoriale. Leurs actions structurantes se complètent d'un soutien direct aux laboratoires, qu'ils soient publics ou privés. De 2004 à 2014, les aides locales s'orientent en priorité d'une part vers des opérations immobilières, d'autre part vers des actions en faveur du transfert de technologie et de l'innovation qui, respectivement, absorbent en moyenne sur la période 32 % et 28 % des financements R&T. Pour l'immobilier, près des deux-tiers des aides procèdent du CPER. Les financements se concentrent encore plus fortement sur ces deux grandes catégories d'opération à partir de 2009, après une période de montée en charge sur 2004-2008 (graphique 4).

Les dépenses d'opérations immobilières concernent la construction, l'entretien ou la restauration de laboratoires universitaires, d'organismes publics de recherche, d'hôtels, de pépinières et d'incubateurs d'entreprises innovantes ainsi que les maisons dédiées aux chercheurs ou à la science et à la technologie. Les dépenses orientées vers les transferts de technologie visent en particulier la recherche partenariale ou collaborative, dont le financement des CNRT⁵, d'instituts Carnot, de SATT ou de projets labellisés par les pôles de compétitivité. Elles ont par ailleurs pour ambition de soutenir les structures d'interface avec les PME, dont les CRITT, les PFT et les cellules de valorisation des universités. Elles interviennent aussi pour l'aide à la création d'entreprises innovantes : financement d'incubateurs, fonds d'amorçage régionaux notamment. Enfin, elles financent le soutien direct à des entreprises porteuses de projets innovants. Au cours des années 2004 à 2014, un tiers du budget R&T est également destiné aux laboratoires publics pour le financement d'équipements et de gros matériels (9 %), de projets de recherche (14 %, y compris les aides au fonctionnement des laboratoires publics comme aux fondations universitaires). Il porte aussi de manière significative sur l'aide aux chercheurs (10 %), dont les allocations doctorales et postdoctorales, les actions favorisant la mobilité et l'accueil de chercheurs français et étrangers ainsi que la création de chaires d'excellence.

Les compétences diversifiées des régions dans le domaine de la R&T génèrent, par

5. La signification des sigles est indiquée en fin de publication, voir Sources et définitions.

GRAPHIQUE 5 - Ventilation par grand type d'opération des financements R&T des collectivités territoriales selon le niveau de collectivité - en France de 2004 à 2014*



* Moyenne annuelle sur les années 2004 à 2014

Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

rapport aux autres niveaux territoriaux, une répartition plus équilibrée entre les différents types d'opérations de leur budget. Il reste que le transfert de technologie et les opérations immobilières accaparent les principales parts du budget R&T, respectivement 28 % et 27 % (graphique 5). Cependant, une part estimée à 40 % est plus directement dirigée vers la recherche publique par le financement de projets (16 %), les aides aux chercheurs (14 %) et les équipements de laboratoires (10 %).

Ce qui caractérise le budget R&T des départements est sa concentration sur les opérations immobilières (36 %) et le transfert de technologie (36 %). Les projets des laboratoires publics attirent également les financements départementaux (12 %).

Plus encore que les autres collectivités territoriales, les communes et EPCI se focalisent principalement sur les opérations immobilières : la moitié de leurs aides en faveur de la R&T y sont consacrées. La diffusion de la culture scientifique, dont la mise en place

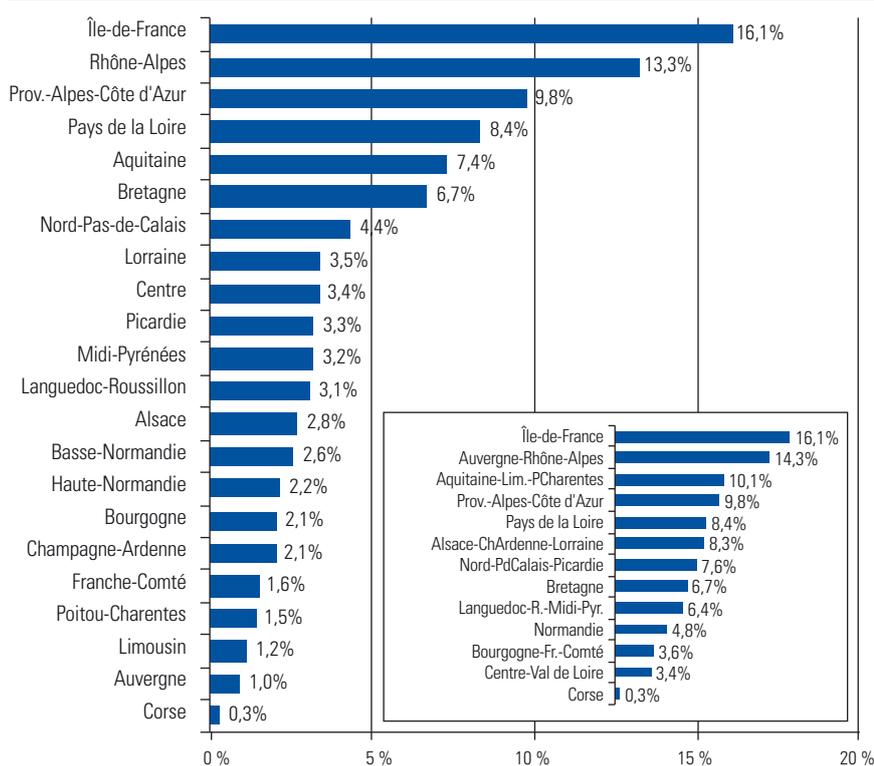
nécessite un appui, entre autres logistique, très local, est proportionnellement mieux soutenue au niveau communal (8 %) qu'il ne l'est aux autres niveaux territoriaux.

Les moyens affichés par les acteurs locaux en faveur de la R&T se répartissent sur l'ensemble des territoires

En France métropolitaine, au cours des années 2004 à 2014, la concentration géographique des activités de recherche et développement est substantielle. En effet, les enquêtes relatives à la R&D montrent de manière récurrente que trois régions (selon le découpage prévalant sur la période 2004-2014), Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, concentrent 60 % des dépenses d'exécution de la R&D nationale⁶.

Par contraste, la concentration géographique des financements R&T locaux, tous niveaux de collectivité confondus, est, certes, importante mais reste bien en-deçà de celle observée dans l'exécution de la recherche. L'apport des trois premières contributions territoriales de France métropolitaine (toujours selon le découpage prévalant sur la période 2004-2014), n'est que de 39 % (Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur). De plus, trois territoires ont, chacun, un poids d'environ 7 % à 8 % (Pays de la Loire, Aquitaine et Bretagne) (graphique 6).

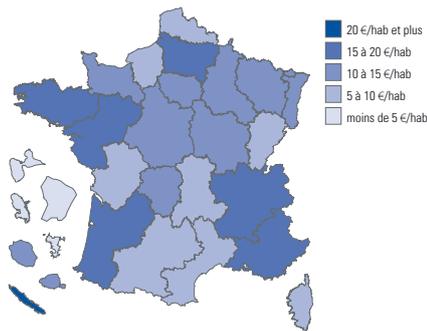
GRAPHIQUE 6 - Le poids des territoires dans le financement local de la R&T - en France métropolitaine de 2004 à 2014



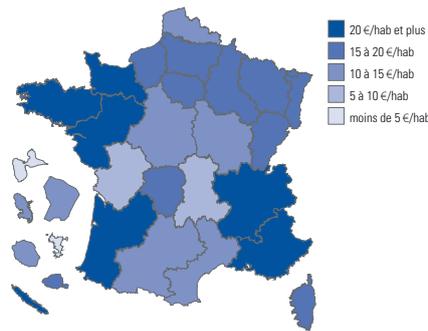
Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

6. « Les dépenses de R&D dans les régions françaises en 2012 », Note d'Information Enseignement supérieur & Recherche n° 7, MENESR-DGESIP/DGRI-SIES, septembre 2015.

CARTE 1A - Budget R&T moyen de l'ensemble des collectivités territoriales de 2004 à 2008 en euros par habitant



CARTE 2A - Budget R&T moyen de l'ensemble des collectivités territoriales de 2009 à 2014 en euros par habitant



Sources : Budget R&T MENESR-SIES-Pôle recherche ; Population Insee

Rapporté à la population, le financement R&T apporte une mesure de l'effort local en faveur de la R&T. Ainsi, de 2004 à 2014, l'effort local en faveur de la R&T augmente. De 13,3 euros par habitant (€/hab.), en moyenne, sur les cinq premières années, il s'élève à 18,6 €/hab. de 2009 à 2014. Cette croissance intervient essentiellement sur la période 2004-2008, reflétant la progression de celle des budgets R&T en valeur absolue. Les moyens affichés par les exécutifs locaux en faveur de la recherche et du transfert de technologie et, plus généra-

lement, du développement économique, entrent dans une politique d'attractivité des territoires et touchent l'ensemble des régions. Toutes collectivités confondues, l'effort local en faveur de la R&T se trouve être, cependant, plus élevé pour les régions de la côte atlantique (Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire) et du sud-est de France métropolitaine (Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur). Son augmentation entre les périodes 2004-2008 et 2009-2014 est pratiquement partagée sur l'ensemble des zones géographiques (cartes 1A et 2A).

Les territoires ultramarins apportent de façon récurrente, de 2004 à 2014, 3 % des financements R&T nationaux des collectivités territoriales alors qu'en termes d'activité de R&D leur apport est inférieur à 1 % des dépenses intérieures de recherche. L'effort local en faveur de la R&T y est très contrasté.

L'émergence du niveau communal en France métropolitaine vue par les territoires

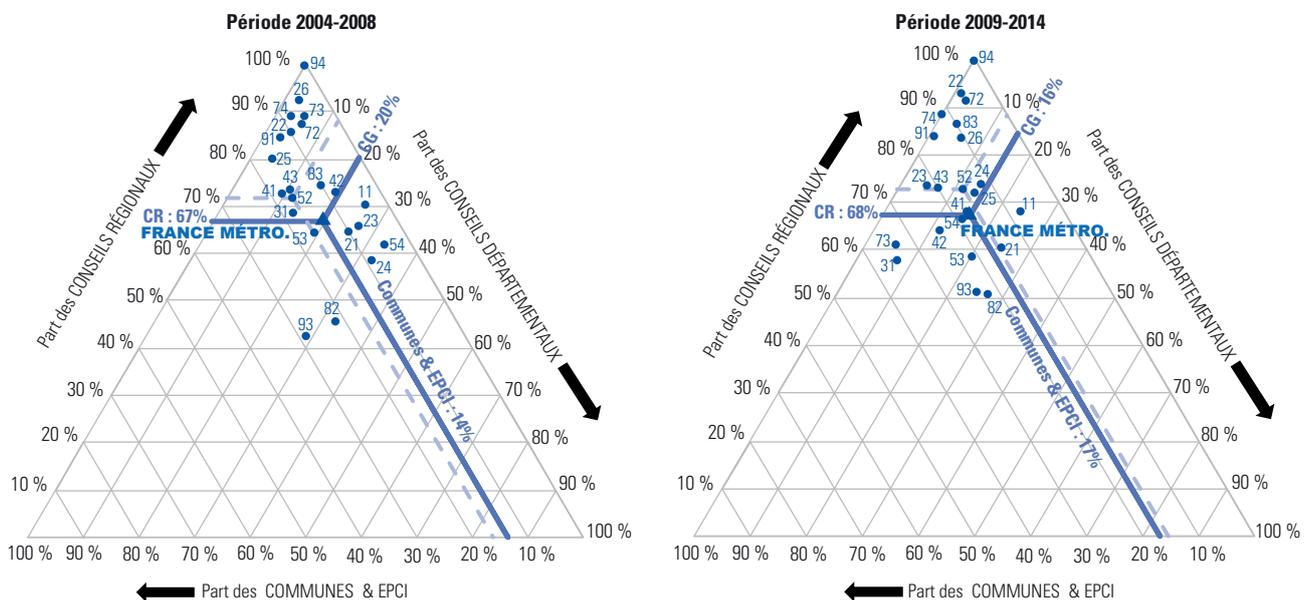
La répartition par niveau de collectivité des financements territoriaux dédiés à la R&T, au plan national, montre la stabilité de la part des conseils régionaux qui reste proche des deux tiers.

En revanche, le poids des départements s'effrite, tandis qu'à l'inverse, les communes et EPCI sont proportionnellement plus engagées dans ces financements, leur part passant de 14 % en moyenne sur la période 2004-2008 à 17 % sur la période 2009-2014. A un niveau plus fin, dans le temps et suivant les régions, la place des différents niveaux de collectivité évolue (graphique 7A). Il est remarquable que, de 2004 à 2008, dans

GRAPHIQUE 7A - Les budgets R&T des territoires répartis par niveau de collectivité - en France métropolitaine et en moyenne sur deux périodes de 2004 à 2014

Code officiel géographique des régions (avant 2016)

11 Ile-de-France	25 Basse-Normandie	43 Franche-Comté	73 Midi-Pyrénées	93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
21 Champagne-Ardenne	26 Bourgogne	52 Pays de la Loire	74 Limousin	94 Corse
22 Picardie	31 Nord-Pas-de-Calais	53 Bretagne	82 Rhône-Alpes	
23 Haute-Normandie	41 Lorraine	54 Poitou-Charentes	83 Auvergne	
24 Centre-Val de Loire	42 Alsace	72 Aquitaine	91 Languedoc-Roussillon	



En pointillé la région Pays de la Loire (52)
Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

doze des vingt-deux régions de métropole, la part des communes et EPCI dans le budget R&T régional est inférieure à 10% alors que, de 2009 à 2014, seules cinq régions affichent une part si faible.

Outre la Corse, pour qui les financements R&T proviennent du niveau régional pratiquement égal à 100% chaque année, c'est

en Pays de la Loire que l'on observe, dans le temps, la plus grande stabilité de répartition du budget R&T selon les types de collectivité, proche de la répartition CR : 72%, CD : 12% et COM : 16%.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, les répartitions des budgets R&T entre les différents niveaux de collectivités

se montrent les plus équilibrées sur les deux périodes (2004-2008 et 2009-2014), les parts respectives des conseils régionaux sont, sur toute la période, très proches de 50%.

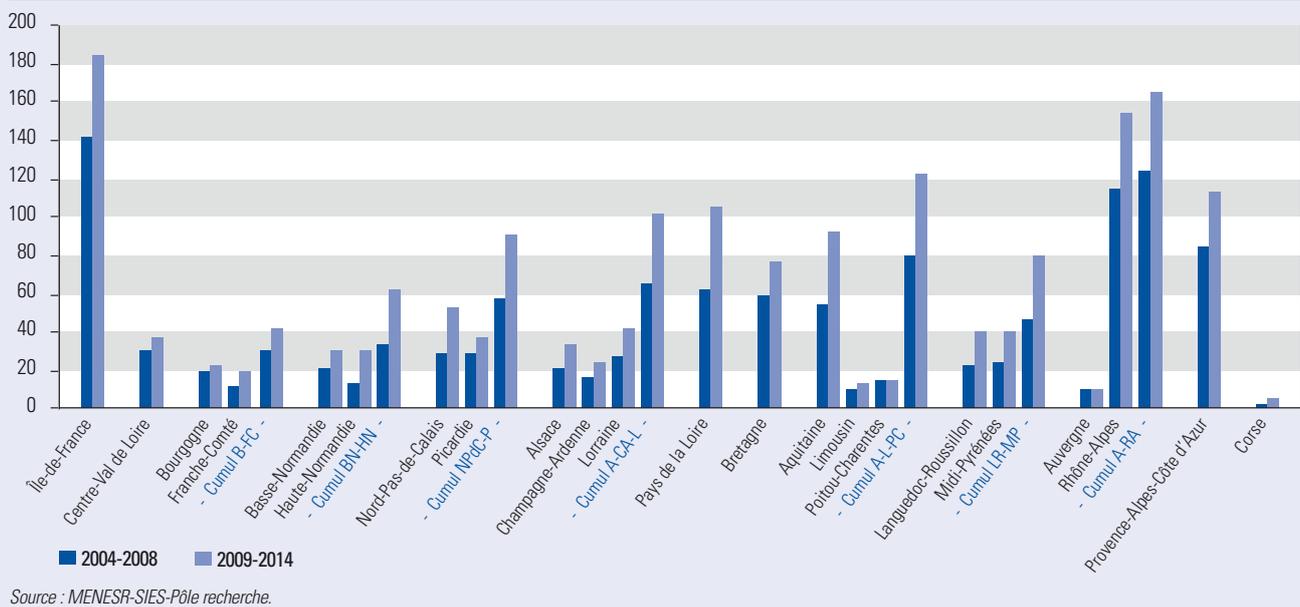
**Claudette-Vincent Nisslé
et Laurent Perrain,
MENESR DGESIP/DGRI-SIES**

Encadré 1 : La hausse du budget R&T sur le territoire métropolitain

L'augmentation des financements locaux en faveur de la R&T constatée au plan national de 2004 à 2009 est le fait de toutes les régions. L'Île-de-France et Rhône-Alpes, qui cumulent 40% du PIB de France métropolitaine et 30% de son budget

R&T, sont l'exemple de cette évolution. Cependant, l'effort fourni par l'ensemble des autres régions est, proportionnellement, plus important puisque leur poids cumulé augmente de 3%.

GRAPHIQUE 8 - Évolution des budgets R&T par région, moyenne annuelle de l'ensemble des collectivités de 2004 à 2008 et de 2009 à 2014 - en France métropolitaine



Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

Encadré 2 : L'évolution de la structure des financements R&T communaux par type d'EPCI

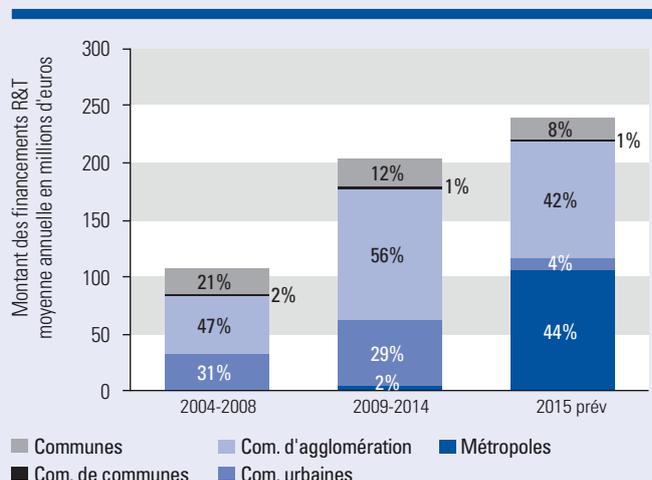
De 2004 à 2014, la structure du financement R&T communal par type d'EPCI évolue au rythme du rattachement des communes à une intercommunalité* et du transfert des compétences R&T des communes vers l'intercommunalité mais surtout de la capacité des EPCI à mener à bien une politique et des actions en faveur du développement économique et, en particulier, de la recherche et l'innovation.

Au cours des premières années de cette période, de 2004 à 2008, 21% des financements en faveur de la R&T proviennent des communes (voir graphique). Durant la seconde partie de la période, de 2009 à 2014, cette part se réduit à 12%. La différence profite aux communautés d'agglomérations (y compris les syndicats d'agglomération nouvelle, SAN) dont la part évolue respectivement de 47% à 56%.

L'apport des communautés urbaines jusqu'en 2014, 31% du budget R&T communal, reste constant si on lui additionne le niveau métropole, créé en 2010. Les prévisions de 2015 mettent en évidence la place des métropoles, forme la plus intégrée d'intercommunalité. Fortes des compétences particulières en matière de développement économique qui leur sont attribuées, elles établissent leur propre stratégie en matière de recherche et d'innovation. Près de la moitié des financements R&T des EPCI sont issus des douze métropoles (en dehors du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence créées en 2016 mais y compris le Grand Lyon qui, sur son territoire, a les compétences d'un département).

* Déjà près de 86% de communes sont rattachées à un EPCI à fiscalité propre en 2004 et pratiquement 100% en 2014. Mais, sur la période, c'est également la taille des EPCI qui augmente leur permettant d'établir une politique en faveur du développement économique.

GRAPHIQUE 9 - Répartition des financements R&T du niveau communal (communes et EPCI à fiscalité propre) - en France de 2004 à 2015



N.B. Les SAN apportent moins de 1% au niveau communal et sont regroupés avec les communautés d'agglomération.

Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

Encadré 3 : CPER et immobilier

Parmi les financements des collectivités territoriales en faveur de la R&T, de 2004 à 2014, 28 % en moyenne relèvent d'opérations du CPER (voir tableau). En outre, si, pour l'ensemble des collectivités, les opérations immobilières représentent près des trois-quarts des financements R&T du CPER, cette proportion varie fortement entre la région et les autres niveaux territoriaux.

En effet, dans le budget R&T des départements comme dans celui des communes et EPCI, les opérations immobilières représentent neuf dixièmes du CPER, contre 64 % pour les régions. Ainsi, de 2004 à 2014, les niveaux infrarégionaux abondent les financements R&T du CPER, principalement pour des opérations immobilières.

ENCADRÉ 3 - Les opérations immobilières des financements R&T dans le CPER par niveau de collectivité (%) en moyenne - en France de 2004 à 2014

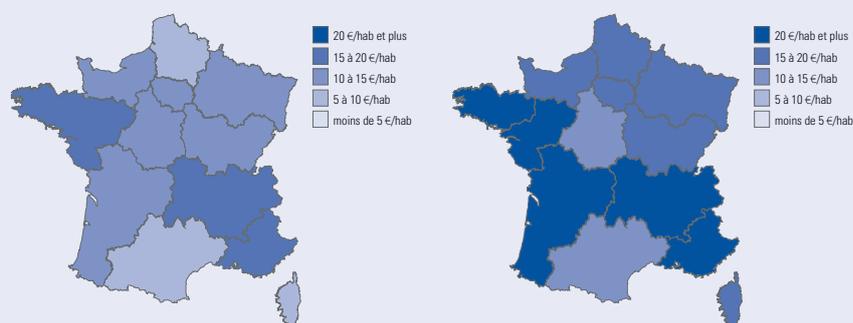
BUDGET R&T	Part du CPER	Part immobilière dans le CPER
Régions	27 %	64 %
Départements	27 %	90 %
Communes et EPCI	32 %	89 %
Ensemble	28 %	73 %

Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

Encadré 4 : Configuration avec les nouveaux contours régionaux de France métropolitaine des cartes 1A et 2A et du graphique 7A

Les données relatives à cette publication portent sur les années 2004 à 2014 et correspondent à l'ancien découpage territorial. Cependant, dans cet encadré, la volonté est de présenter les résultats des régions en cumul afin de figurer le découpage territorial de 2016, tout en sachant que les données relatives aux nouveaux territoires régionaux ne résultent pas directement de décisions prises par leurs exécutifs.

CARTE 1B ET 2B - Budget R&T moyen de l'ensemble des collectivités territoriales en euros par habitant (€/hab)

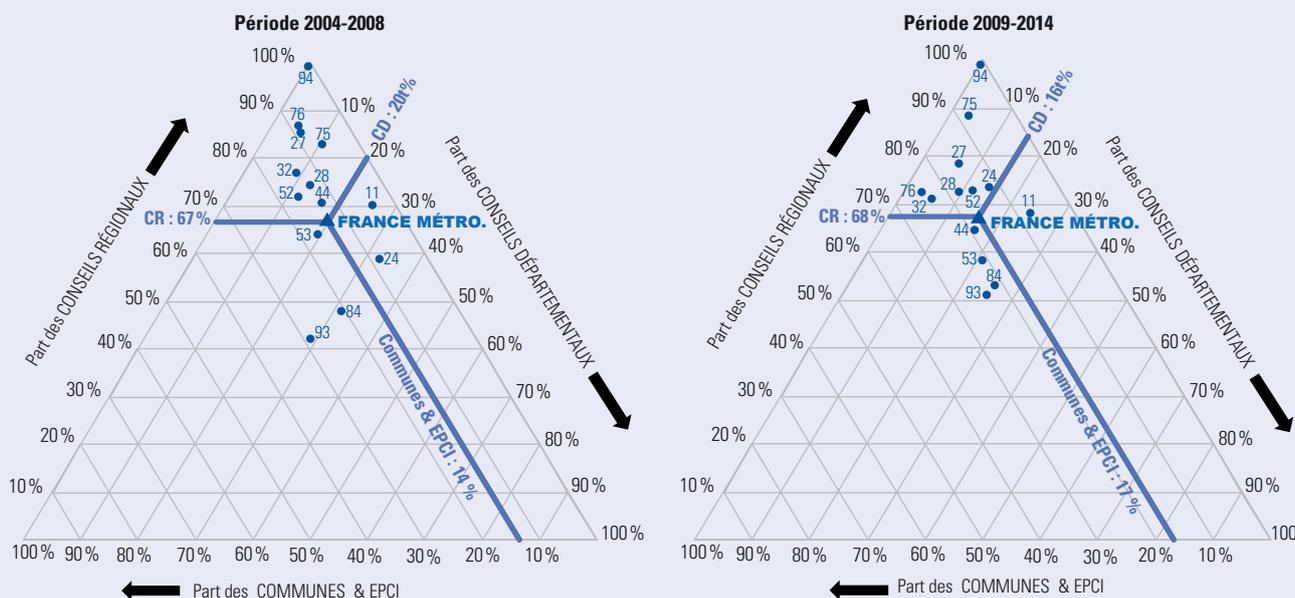


Sources : Budget R&T MENESR-SIES-Pôle recherche ; Population Insee

GRAPHIQUE 7B - Les budgets R&T des territoires répartis par niveau de collectivité

Code officiel géographique des régions

11	Île-de-France	53	Bretagne
24	Centre-Val de Loire	75	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (<i>Nouvelle-Aquitaine</i>)
27	Bourgogne - Franche-Comté	76	Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (<i>Occitanie</i>)
28	Normandie	84	Auvergne - Rhône-Alpes
32	Nord-Pas-de-Calais-Picardie (<i>Hauts-de-France</i>)	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur
44	Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (<i>Grand Est</i>)	94	Corse
52	Pays de la Loire		



Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

Sources et définitions

L'enquête R&T interroge, chaque année, les collectivités territoriales sur leurs dépenses en faveur de la R&T. Les EPCI à financement propre sont inclus, bien que n'étant pas *stricto sensu* des collectivités territoriales.

Les régions et les départements sont interrogés de façon exhaustive. La liste des communes et groupements de communes interrogés est historiquement constituée à partir de la connaissance locale apportée par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (DRRT). À titre d'information, lors de l'enquête 2015, environ 150 unités ont déclaré des financements en faveur de la R&T.

Dans la description des résultats, les collectivités territoriales qui relèvent d'un statut particulier sont classées selon les compétences qui leur sont attribuées. Sont classés dans le groupe des conseils régionaux et assimilés, la collectivité territoriale de Corse, les gouvernements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, de même que le département de Mayotte qui, en qualité de collectivité territoriale unique sur son territoire, dispose aussi des compétences attribuées aux conseils régionaux. Les gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie sont classés parmi les conseils départementaux et assimilés.

L'enquête R&T d'une année « n » interroge sur trois exercices, « n-2 » et « n-1 » (budgets R&T réalisés) et « n » (budget R&T prévisionnel). Ainsi, l'enquête 2015 a-t-elle apporté des données définitives pour l'exercice 2013, semi-définitives pour celui de 2014 et prévisionnelles pour l'exercice 2015.

Remarque : le coût des moyens humains réunis par les collectivités territoriales pour la gestion, l'animation et la mise en place des actions en faveur de la R&T n'est pas pris en compte dans les mesures.

Les Contrats de projets/plan État-régions (CPER) coordonnent les projets d'aménagement en région négociés pour une période de 7 ans entre

l'État et le conseil régional sur une dizaine de thématiques. Ils peuvent être rejoints par d'autres partenaires locaux (conseils généraux, communes et regroupement de communes). La 5^e génération de contrat, 2007-2013, suit un calendrier en cohérence avec celui des programmes européens (2007-2013).

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) relève de l'autorité du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, du ministre de l'Intérieur et de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales chargée des collectivités territoriales. Sa mission est d'être, au sein de l'État, l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales.

L'ensemble des régions françaises sont dotées **d'une stratégie régionale d'innovation (SRI)** dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 qui ont été fléchées comme prioritaires. La SRI vise à préciser les programmes opérationnels qui déterminent les critères des projets finançables par des fonds FEDER.

La spécialisation intelligente (S3), ou *smart specialisation strategy*, vise à créer les conditions d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Conçue par la Commission européenne comme un levier déterminant pour la contribution de la politique de cohésion à la stratégie Europe 2020, elle définit des axes prioritaires, thématiques ou organisationnels qui pourront recevoir des fonds européens.

Sigles : CNRT (Centre national de recherche technologique), CRITT (Centre régional d'innovation et de transfert de technologie), FUI (Fonds unique interministériel), PFT (Plate-Forme Technologique), SATT (Société d'accélération de transfert de technologies).

Pour en savoir plus

Sur le site R.E.P.È.R.E.S. du Ministère en charge de la recherche, www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/default.htm, sont disponibles les principaux résultats (tableaux Excel) de l'enquête sur le financement de la R&T par les collectivités territoriales, ainsi que les dernières publications réalisées à partir des données de l'enquête :

- « Le financement de la recherche et du transfert de technologie - Enquête réalisée en 2015 », *Document de synthèse de l'enquête*, MENESR-DGESIP/DGRI-SIES, mars 2016 ;
- « Le financement de la R&T par les collectivités territoriales en 2014 », *Note Flash Enseignement supérieur & Recherche* n° 2, MENESR-DGESIP/DGRI-SIES février 2016 ;
- « Les collectivités territoriales dans le financement de la Recherche et Technologie », *Note d'Information Enseignement supérieur & Recherche* n° 3, MENESR-DGESIP/DGRI-SIES, mai 2012 ;

Autres publications :

- « Les dépenses de R&D dans les régions françaises en 2012 », *Note d'Information Enseignement supérieur & Recherche* n° 7, MENESR-DGESIP/DGRI-SIES, septembre 2015 ;
- « Quinze ans de politiques d'innovation en France », Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI), France stratégie, janvier 2016 ;
- « Synthèse des stratégies régionales de l'innovation en vue de la spécialisation intelligente des régions françaises », Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), mars 2015.
- « Fondements théoriques et conditions d'efficacité de la politique régionale de sciences et technologies ; Une approche par l'évaluation appliquée en Région Aquitaine », Thèse de Alexis Vanderstocken, Université de Bordeaux-GREThA, juillet 2015.